

Séance du 6 juillet 2017**Délibération n° 2017-61**

L'an deux mil dix-sept, le 6 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais, dans la salle de réunion du CAP Tronçais (ex CPIE) au lieu-dit Tronçais, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 29 juin 2017.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT à Monsieur Julien POINTUD

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Louis de CAUMONT, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7-8	Thème : Fonds de concours

Objet : Fonds de concours aux communes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux,

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux,

VU les dossiers complets de demande d'aide déposés par les communes d'Ainay-le-Château, Cérilly, Hérisson, Le Brethon, Le Vilhain, Theneuille, Urçay,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces demandes,

DECIDE :

- Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12 000 € à la commune d'Ainay-le-Château pour l'aménagement d'un restaurant semi gastronomique, rue du Vieux Château. Le montant total HT du projet s'élève à 307 800 €. L'autofinancement de la commune sera de 101 560 € HT ;
- Article 2 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12 000 € à la commune de Cérilly pour la réhabilitation des escaliers de la place du Champ de Foire. Le montant total de l'opération s'élève à 35 000 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 27 000 € HT ;
- Article 3 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 691,24 € à la commune de Hérisson pour la création d'un nouveau bloc sanitaire dans le camping municipal. Le montant total de l'opération s'élève à 38 764,05 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 6 875,00 € HT ;
- Article 4 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 6 875,00 € à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un microtracteur ISEKI. Le montant total de l'opération s'élève à 13 750,00 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 6 875,00 € HT ;
- Article 5 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 11 189,42 € à la commune de Le Brethon pour les travaux d'aménagement du site de la chapelle Saint-Mayeul (sentier, réfection de l'annexe de la chapelle). Le montant total de l'opération s'élève à 111 894,23 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 22 378,85 € HT ;
- Article 6 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 9 982,37 € à la commune de Le Vilhain pour les travaux de réhabilitation du pont des Frênes sur un chemin rural non revêtu. Le montant total de l'opération s'élève à 30 715,00 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 9 982,38 € HT ;
- Article 7 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12 000 € à la commune de Theneuille pour les travaux de restructuration de l'ancien cimetière. Le montant total de l'opération s'élève à 79 010,00 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 67 010,00 € HT ;
- Article 8 :** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 3 546,34 € à la commune d'Urçay pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'agence postale. Le montant total de l'opération s'élève à 37 434,20 € HT. L'autofinancement de la commune sera de 7 657,60 € HT ;
- Article 9 :** Les crédits sont inscrits au budget 2017 à l'opération 12004.

Fait et délibéré le 6 juillet 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.